

La sous-traitance et les relations de travail : pour la promotion du travail décent et de la durabilité

Ce rapport, dont a été extrait un avis, a été adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil lors de la 82e session ordinaire, tenue le 25 janvier 2018. Son élaboration a nécessité l'écoute de 29 acteurs appartenant à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

L'objectif du CESE à travers ce rapport est de proposer des voies susceptibles d'ériger le recours à la sous-traitance en levier pour développer le travail décent et mieux lutter contre le dumping social et la concurrence déloyale.

Pour cela, le rapport souligne la nécessité d'élaborer une vision globale de la sous-traitance, à même d'assurer la convergence des politiques publiques de développement en vue de promouvoir le travail décent et de faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.

C'est dans ce cadre que le CESE insiste sur l'urgence d'un agenda national du travail décent, inspiré des pratiques internationales, notamment de l'OIT, qui a focalisé tous ses programmes sur cet objectif.

Ceci est d'autant plus important que les mutations des systèmes de production au niveau international risquent d'élargir le champ des activités informelles. Surtout que les nouvelles technologies permettent d'échanger à travers des plateformes de coopération, sans être tenu de respecter les engagements sociaux. Ceci risque de pousser des activités entières à transiter vers l'informel.

C'est ainsi que le CESE a formulé plusieurs propositions opérationnelles pour rompre avec la situation de précarité des travailleurs dans le cadre du régime de sous-traitance. Parmi ces recommandations, il y a lieu de citer :

- Assurer la convergence des politiques sectorielles pour promouvoir le travail décent et le garantir dans les nouveaux instruments instaurés (contrats de stage-insertion, soutien aux TPME,...) ;
- Améliorer le cadre institutionnel et les incitations aux entreprises de sous-traitance s'engageant dans la durabilité et la responsabilité sociale ;
- Renforcer les dispositions légales et réglementaires relatives à l'intermédiation en matière d'emploi ;
- Clarifier les dispositions relatives à la sous-traitance du travail et engager des actions de sensibilisation et de formation en la matière, au sein des organes d'inspection et de suivi ainsi qu'auprès des juridictions compétentes et des organisations professionnelles ;

- Veiller à l'application de la législation sociale et la prise en considération des principes du travail décent dans la relations de sous-traitance ;
- Interdire toutes transactions avec les entreprises de travail temporaire non autorisées et ne respectant pas les obligations sociales ;
- Mettre en place un agenda national et des agendas régionaux du travail décent identifiant les outils de promotion du travail décent et d'incitation à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle ;
- Adapter la sécurité sociale à la condition des travailleurs non permanents ;
- Développer le dialogue entre les partenaires sociaux en matière d'emploi, de travail décent et de transition de l'économie informelle à l'économie formelle ;
- Adopter, au niveau de l'administration et des organisations professionnelles, des contrats- types sectoriels de sous-traitance ;
- Mettre en place une instance professionnelle de suivi de la sous-traitance ;
- Elaborer un plan d'action pour régulariser la situation des entreprises de sous-traitance et celles en charge du travail temporaire ;
- Soutenir le développement de la connaissance, de la recherche et de la formation au sujet de la dimension sociale de l'emploi.